

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du vendredi 14 avril 2017 à 18 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, ARLET François.

Absents excusés : GRAIN Valérie, BRUNED Laurent et CHAMPAGNE Corinne.

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Michel MALLEJAC, HAVARD Sandrine donne procuration à Alain RIVIERE, GARE Thierry donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : Céline COUSIN.

1. Infos – décisions : Convention de ligne de trésorerie interactive LTI avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Décision n°2017-0001 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Lafitte-Vigordane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 €. Cette ligne de trésorerie interactive (d'un an) permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

2. **PV du 21 février 2017 :** Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Dissolution du syndicat Fêtes et Loisirs – N°2017-0018 :

- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet de dissolution du Syndicat intercommunal des fêtes et loisirs (projet S 16),
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des fêtes et loisirs, à compter du 31 décembre 2016,
- Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du syndicat,
- Vu que les membres du Syndicat n'avaient rien mis à disposition de celui-ci lors de sa création et que dès lors le partage doit s'effectuer sur les biens « acquis ou réalisés par le syndicat » (en application du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT).
- Considérant que conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi NOTRe, le syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de délibérer sur les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution :

Madame le Maire indique :

- que le syndicat n'a pas de personnel,
- qu'il n'y a ni emprunt, ni subvention en cours à partager,
- qu'il n'y a pas de FCTVA à récupérer, ni de restes à recouvrer ou à payer,
- qu'il n'y a pas de biens immobiliers à partager,
- qu'il n'y a pas de passif ;

Ainsi Madame le Maire propose :

- d'attribuer les biens meubles (le podium, les tables et les tréteaux) à la commune de Lafitte-Vigordane,
- de partager à part égale entre les 4 communes membres, le compte de trésorerie, les résultats de fonctionnement et d'investissement.
- que les archives du Syndicat soient attribuées à la commune de Lafitte Vigordane.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) d'approuver les modalités de dissolution proposées.

4. Convention de prêt et de gestion d'un podium, tréteaux et tables – N°2017-0019 :

Suite à la délibération visant les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Fêtes et Loisirs, et après avoir étudié différentes solutions, les communes de Lafitte-Vigordane, Gratens, Lavelanet de Comminges et Saint-Elix le Château ont décidé de poursuivre et d'organiser la mise en commun des matériels qui étaient jusqu'à présent gérés par le Syndicat, dans le cadre de l'établissement d'une convention. Cette convention, signée des quatre communes, permettra de fixer les règles de gestion et les conditions d'utilisation du podium et autres matériels. Madame le Maire donne lecture de cette dernière et demande l'avis à l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) d'approuver les modalités de la convention de prêt et de gestion telles que définies et d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention.

5. Fixation tarif du podium - N°2017-0020 :

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux délibérations visant les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Fêtes et Loisirs, et l'approbation de la convention de prêt et de gestion du podium avec tréteaux et tables, il y a lieu maintenant de définir le tarif applicable à la location du podium.

En effet, dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal, l'ensemble du matériel, objet de la convention (podium, tréteaux et tables) a été attribué en pleine propriété à la commune de Lafitte-Vigordane. Ces équipements peuvent être mis à disposition des communes extérieures à la convention moyennant une participation financière pour le podium.

Madame le Maire propose de louer le podium pour la somme de 200€. Un titre de recette sur le budget communal sera émis à l'encontre de la collectivité utilisatrice du podium à chaque location.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) de louer le podium aux communes extérieures à la convention pour un montant de 200 €. Ces sommes seront reversées sur le budget communal et Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. Indemnités de fonctions – modification de l'indice 1015 – N°2017-0021 ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2014 n°2014-017 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations spéciales ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 n°2014-033 modifiant l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal avec délégation voirie ;
- Vu la délibération du 01 mars 2016 n°2016-0015 fixant l'indemnité de fonction du maire à un taux inférieur au taux maximal fixé de droit ;
- Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :
 - L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale.
 - Majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » plutôt que « l'indice 1015 ». Les taux en pourcentage resteront inchangés pour le maire, les adjoints et conseillers municipaux avec délégations spéciales. Le montant des indemnités, à compter de l'année 2017, sera actualisé en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) de viser l'indice brut terminal de la fonction publique plutôt que l'indice 1015 pour le calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations spéciales.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-dessous :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	% de l'indice brut terminal de la FP
BRUN	Karine	Maire	30%
SEVILLA	Thierry	1 ^{er} adjoint	10.5%
HAVARD	Sandrine	2 ^{ème} adjoint	11.5%
RIVIERE	Alain	3 ^{ème} adjoint	10.5%
CARNIN	Philippe	Conseiller municipal avec délégation spéciale	10.5%
MALLEJAC	Michel	Conseiller municipal avec délégation spéciale	10.5%

7. Convention de transfert de la zone d'activité et règlement intérieur - N° 2017-0022 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Société Foncier Conseil SNC a déposé en date du 08 février 2017 une demande d'autorisation de permis d'aménager pour 21 lots maximum sous le n° PA 03126117G0001. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec le Maître d'ouvrage afin de définir les conditions de transfert en pleine propriété à titre gratuit dans le domaine public de la commune de la totalité des terrains et équipements communs à réaliser lors de la construction du lotissement d'habitation projeté par le Maître d'ouvrage. Cette convention lui permettrait de se substituer à l'obligation de constituer une Association Syndicale. Cette convention permettra de fixer les règles et obligations de chacune des 2 parties. Madame le Maire donne lecture de cette dernière et demande l'avis à l'assemblée

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) d'approuver la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs et d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention et toutes autres documents afférents.

8. Demande de subvention pour l'achat d'un tracteur – N°2017-0023 ;

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état actuel du tracteur utilisé par le service technique de la commune pour l'entretien de la voirie. En effet ce tracteur est vétuste et maintenant hors normes. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Ainsi une consultation a été lancée pour renouveler ce dernier. Le mieux disant est le devis de la Société CMA – Route de Conques à Rodez 12000, qui propose un tracteur 4 RM marque Kubota type MK5000DW, diesel, avec homologation (gyro, plaque, carte grise), pneus gazons, arceau AR avec une extension de garantie de 4 ans (ou 2500h) pour un montant de 19 340 € HT (23 208 € TTC) correspondant à nos attentes. Le tracteur offre aussi la possibilité d'adapter divers outils, ou remorque.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir ce fournisseur et de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) de valider l'acquisition de ce tracteur en retenant le devis de la Société CMA pour un montant de 19 340 € HT (23 208 € TTC), d'inscrire cette dépense au BP 2017 (investissement), de mandater Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la HG l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 19 340 € HT et effectuer toutes les formalités afférentes.

9. Participation communale de frais de scolarité pour le CLIS de Carbonne - N°2017-0024 ;

Par délibération du conseil municipal en séance du 20 décembre 2016, la commune de Carbonne a revalorisé le tarif de la contribution forfaitaire aux frais de scolarité pour les communes de résidence d'enfant accueilli dans une ULIS de 2%. Le tarif forfaitaire annuel passe donc de 835 € TTC à 852 € TTC par enfant. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la commune de Carbonne concernant les frais de scolarité d'enfant non domicilié sur leur commune et scolarisé dans leur classe d'intégration scolaire (CLIS), notre commune étant concernée par un enfant. Notre commune n'a pas de structure adaptée pour accueillir ces enfants. Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) de prendre en compte la contribution forfaitaire aux frais de scolarité des enfants en CLIS pour un montant forfaitaire annuel de 852 € TTC par enfant et d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

10. Compte administratif et compte de gestion 2016 – budget communal – N°2017-0025/N°2017-0026/N°2017-0027 ;

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du compte administratif et compte de gestion budget communal 2016
Voté à l'unanimité.

11. Compte administratif et compte de gestion 2016 – budget annexe photovoltaïque – N°2017-0028/N°2017-0029/N°2017-0030 ;

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du compte administratif et compte de gestion budget annexe photovoltaïque 2016
Voté à l'unanimité.

12. Vote du budget primitif 2017 – N°2017-0031 ;

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du budget primitif 2017 - Voté à l'unanimité.

13. Vote du budget annexe photovoltaïque 2017 – N°2017-0032 ;

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du budget annexe photovoltaïque 2017 - Voté à l'unanimité.

14. Vote des taux des taxes communales – N°2017-0033 ;

Au regard de l'état 1259 fourni par les services fiscaux, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les bases d'impositions prévisionnelles des taxes directes locales (impôt ménage + CFE) pour l'année 2017 et le total du produit fiscal à taux constant. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 00) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017	Bases prévis.2017	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,21	15,21	1 048 000	159 401
Taxe Foncière Bâtie	8,61	8,61	891 100	76 724
Taxe Foncière non Bâtie	76,22	76,22	29 200	22 256
CFE	24,68	24,68	346 800	85 590
			Total	343 971

15. Questions diverses :

Permanences électorales :

Lecture est faite des tableaux des permanences électorales pour les 2 tours des élections (présidentielles et législatives).

Séance levée à 21 heures

